

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Jean-Marc CHORIER donne pouvoir à Christine BACCON, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE, Christelle GROS donne pouvoir à Pascal LEMOINE

Absents :

Date de convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal :

Affiché le : 15 décembre 2023

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION 51-2023 : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'effectuer les opérations de fin d'année, il convient de valider la modification budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement : 673/67 = - 29.00 €

Dépenses de fonctionnement : 6817/68 = + 29.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 52-2023 : Attribution d'une gratification exceptionnelle

Contexte :

A l'occasion du repas des anciens ayant eu lieu le 3 décembre 2023, Monsieur CREBESSEGUES Florent a assuré l'animation de celui-ci bénévolement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 150 € sous forme de carte cadeau Decathlon à Monsieur CREBESSEGUES Florent.

Délibération adoptée

OBJET DE LA DELIBERATION 53-2023 Renouvellement des élections du CMJ et élargissement des candidatures aux jeunes de 10 à 18 ans

La délibération du 12 Mai 2015 avait pour objectif la création, la dénomination et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). La délibération du 15 octobre 2020 proposait le renouvellement des élections du CMJ qui a pour objectif de proposer aux jeunes élus, de 12 à 18 ans, de participer à la vie de la Commune, donner la possibilité de préparer, présenter et réaliser

des projets concrets, de dialoguer et échanger, de développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles, de s'investir dans les actions déjà menées.

Cette équipe est élu jusqu'au 31 décembre 2023

Mr Le Maire propose le renouvellement des élections du CMJ courant janvier 2024.

De plus, il propose également d'ouvrir plus largement les candidatures aux classes d'âges de 10 à 18 ans, soit les jeunes nés de 2006 à 2014 inclus.

Le mandat de ces nouveaux jeunes élus prendra fin à la date de la fin de l'actuel conseil municipal de Sainte Agnès.

Le Conseil Municipal DECIDE de renouveler les élections du Conseil Municipal des Jeunes courant janvier 2024 et d'ouvrir les candidatures aux classes d'âges de 10 à 18 ans, c'est-à-dire pour les jeunes nés de 2006 à 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 54-2023 : Etat d'assiette coupe de bois 2024

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable m3	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation proposé par l'ONF			Délivrance
								Vente de bois sur pied	Vente de bois façonné	Autre vente de gré à gré	
7	IRR	200	4	2024	2024				<input checked="" type="checkbox"/>		
8	IRR	17	0.34	2024	2024				<input checked="" type="checkbox"/>		
9	IRR	198	6	2024	Supprimée	Capital insuffisant					
17	IRR	297	7.42	2024	Supprimée	Capital insuffisant et épicéas déperissant					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

- Proposition de l'ONF : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
- A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition.

Délibération adoptée.

Fait et délibéré le 19 décembre 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE

Fin de séance à 20h35